



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

**Compte-rendu du groupe technique de la ressource en eau
du 23 janvier 2026 (version corrigée)**

PJ : 1 diaporama – projet ACS modifié

Présents :

M. Michel Debray, directeur départemental des territoires de la Mayenne,
M. Cyril Demeusy, responsable unité Eau – DDT,
Mme Soana Grave, cheffe de service adjointe eau et biodiversité – DDT,
Mme Noémie Gigout, adjointe au responsable unité Eau – DDT,
Mme Sabine Druon, unité eau – DDT,
M. Emmanuel Parisot, unité interdépartementale Anjou Maine – UID DREAL (visio)
M. Mickaël Blot, service ressources naturelles et paysages – DREAL (visio)
M. Rodrigue Letort, responsable département Santé Publique et Environnementale de Mayenne – ARS Pays de la Loire,
M. Olivier Leroyer, chef du service départemental – office français de la biodiversité (OFB),
M. Nicolas Crépineau, chef d'unité territoriale est – office français de la biodiversité (OFB),
M. Louis Michel – vice-président, conseil départemental de la Mayenne,
M. Patrick Eisenbeis, directeur des régies eau et assainissement – Laval Agglo,
Mme Régine Tiéléguine, directrice syndicat de bassin de l'Oudon – CLE,
Mme Delphine Montagu, animatrice - SAGE Mayenne,
M. Alexis Robert, conseil départemental de la Mayenne - ATD EAU, SAGE de la Mayenne,
M. Eric Plessis, conseiller eau irrigation - chambre d'agriculture des Pays de la Loire 53,
M. François Blot, vice-président - chambre d'agriculture des Pays de la Loire 53,
M. Alain Chambrelan, président - fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de la Mayenne (FDPPMA),
Mme Marie-Laure Piau, responsable technique milieux aquatiques - fédération départementale de la Mayenne de la pêche et de la protection des milieux aquatiques (FDPPMA),
M. Jonathan Epié, technicien à la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne (FDSEA 53),
M. Willy Cousin, Fédération Française du Bâtiment de la Mayenne,
M. Jérôme Robino, président - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
M. Geoffroy Le Neve, conseiller développement durable – chambre de commerce et d'industrie
M. David Barré, chef de secteur Mayenne – SAUR,
M. Jean-René Pellau, syndicat des irrigants de la Mayenne,

Excusés :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne,
M. Yvon Kermoal, VEOLIA,
M. Sylvain Derouault, VEOLIA,
Confédération paysanne,
M. Lionel Salvayre, Météo France,
M. Pierre Chrétien, BRGM,
M. Christophe Langouët, communauté de commune du Pays de Craon,

Mme Nadège Davoust, vice-présidente Laval agglo Eau et Assainissement,
M. Olivier Richefou, président du conseil départemental de la Mayenne,
M. Thierry Jugé, chef de service protection de l'environnement – DDETSPP,
UFC Que Choisir

M. Debray rappelle en introduction l'objet de cette réunion du groupe technique de la ressource en eau. Cette réunion s'inscrit dans le cadre du bilan de l'étiage 2025, du retour d'expérience de l'étiage 2025 et des propositions d'évolutions de l'arrêté cadre départemental sécheresse.

1/ Bilan de l'étiage 2025

M. Demeusy présente le bilan des restrictions pour l'année 2025, avec pas moins de 18 arrêtés pris sur l'année et une levée des restrictions au 1er décembre. Cela représente 630 jours de restrictions cumulées, tous bassins confondus. L'étiage 2025 reste toutefois moindre que celui de 2022 en termes d'intensité.

M. Demeusy rappelle que l'accès aux restrictions est disponible via l'application VigiEau et qu'il est possible de recevoir les notifications des situations via l'application. Il invite les différents organismes à relayer l'existence de cet outil et le faire connaître.

Il est souligné que les restrictions sur le bassin de l'Oudon ont potentiellement, sur une partie de la période estivale, été amoindries par la présence d'embâcles ayant pu fausser la lecture de la sonde de mesure de la station hydrométrique.

M. Pelluau fait remarquer que, malgré une recharge hivernale satisfaisante, l'étiage a été important et que le rôle des nappes souterraines dans le soutien d'étiage a été faible.

M. Demeusy indique que la géologie du massif armoricain, présente dans le département, explique en partie cette observation. A cela s'ajoute la très forte densité des plans d'eau sur le département (problématique d'évaporation) et le recul dans le temps des zones humides (en mesure d'assurer un soutien estival des débits des cours d'eau).

14 dérogations ont été accordées en 2025, réparties comme suit:

Agriculture (8 dérogations) :

- Arrosage des cultures sous condition de réduction des volumes par rapport à la normale.

Collectivités (4 dérogations) :

- Terrains sportifs (pour éviter la dégradation des infrastructures).

Autres usages (2 dérogations) :

- Jardins familiaux (dérogation horaire)
- Festival V and B (motif de sécurité et salubrité).

2 Révision de l'arrêté cadre départemental (ACD) sécheresse pour 2026

M. Demeusy présente les principales modifications proposées pour 2026 suite au retour d'expérience et à l'examen des demandes d'usagers (document présenté en séance et annexé au présent compte rendu) et le calendrier prévisionnel pour la prise du nouvel arrêté au 1er avril prochain.

Les modifications proposées concernent principalement :

- le corps de l'arrêté avec des précisions, ajouts ou retraits, apportés aux articles 3, 4, 5 et 9.
- l'annexe 1 de l'arrêté (tableau des mesures) et en particulier des précisions concernant :
 - le remplissage et la vidange des piscines (précisions apportées à la mesure),
 - le lavage des véhicules (suite au retour d'expérience de 2025 afin d'assurer une meilleure lisibilité de la règle par les usagers et les exploitants d'installations)

- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (demande de la fédération française du bâtiment en raison de contraintes techniques),
 - les golfs (harmonisation au guide national),
 - les activités économiques : artisanat, industrie et ICPE (proposition de la DREAL),
 - l'irrigation agricole (demande de la profession agricole suite au retour d'expérience de 2025, y compris OUGC),
- l'annexe 4 (composition du comité de suivi de la ressource en eau) avec l'ajout de nouveaux membres,
- l'annexe 5 (composition du comité de suivi) avec également l'ajout de nouveaux membres.

Concernant la mesure relative au lavage des façades, il est convenu que c'est la date du devis signé par le client qui servira de justificatif. Suite à la question de la fédération de pêche, le représentant de la Fédération Française du Bâtiment rappelle que les volumes utilisés pour le lavage des façades avant peinture ou travaux d'isolation, etc., restent faibles (de l'ordre de 2 m³ pour 100 m²). Le recours à de l'eau potable (AEP) est actuellement impératif pour des questions de normes et de garanties de travaux. Des réflexions sont toutefois menées pour étudier la possibilité d'utiliser de l'eau pluviale à l'avenir.

Concernant les stations de lavage, la question de l'applicabilité de la mesure aux carrossiers est posée par l'OFB. La DDT indique qu'ils ne sont pas visés par cette mesure (ne figurent pas dans la colonne des usages) .

M. Eisenbeis (Laval Agglomération) demande si les bornes à eau publiques sont concernées par la mesure visant les fontaines publiques. La DDT indique qu'elles ne sont pas visées par cette mesure dès lors qu'elles sont asservies à une temporisation courte qui en limite l'usage (type boutons poussoirs).

M. Robert pour le Département propose l'ajout d'une valeur de débit en sortie au lac de haute Mayenne à 1,2 m³/s comme indicateur d'aide à la prise de décision pour le passage en crise de l'alimentation en eau potable (AEP). Il fait remarquer sur ce point que la sécheresse 2025 a été différente de celle de 2022 et moins impactante en cela sur l'AEP. Il est donc proposé cet ajout à l'article 9.

Concernant la mesure relative à l'artisanat, l'industrie et les ICPE, cette mesure se veut plus ambitieuse que la précédente rédaction. Elle vise à demander une réduction en pourcentage des volumes utilisés en fonction du niveau de restrictions. Un certain nombre d'exemptions sont toutefois identifiées.

M. Michel souligne que le bassin de la Vilaine est rattaché au bassin Mayenne Médiane et aval et à celui de l'Oudon. M. Demeusy rappelle que ce choix de découpage est très ancien et vise à limiter le sous découpage des territoires (Sélune et Couesnon sont également rattachés à Mayenne amont ouest) afin d'assurer la meilleure lisibilité des restrictions et leur suivi dans le temps. Il est rappelé sur ce point que le découpage des bassins épouse la délimitation administrative des communes et non des bassins versants, là encore pour une plus grande lisibilité à l'échelle communale.

M. Demeusy rappelle le calendrier en vue de la prise du nouvel ACD et demande aux membres du groupe technique de la ressource en eau de faire remonter leurs éventuelles observations avant le 18 février prochain via la boîte mé 3,2501* : ddt-secheresse@mayenne.gouv.fr.

Le projet d'arrêté fera ensuite l'objet d'une consultation du public sur le site mayenne.gouv.fr

L'ordre du jour étant épuisé, M. Debray remercie l'ensemble des participants.

Le directeur départemental
des territoires
Michel DEBRAY